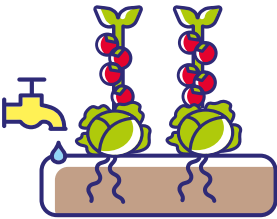


Sécheresse : mesures à respecter

Les restrictions générales ci-dessous s'adressent aux particuliers de la Métropole de Lyon habitant dans les zones placées en situation d'Alerte renforcée sécheresse par un arrêté préfectoral. Selon la zone dans laquelle se trouve votre commune, vous pouvez être concernés par des cas particuliers ou des mesures spécifiques. Retrouvez le détail sur le site vigieau.gouv.fr.



Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 9h et 20h*




Interdiction les pelouses, les massifs fleuris et les plantes en pots. Seuls le goutte-à-goutte ou le pied-à-pied en pleine terre sont autorisés entre 18h et 10h le lendemain*



Interdiction d'arroser les terrains de sport entre 9h et 20h*



Interdiction de remplir les piscines et bains à remous (spa) des particuliers de plus de 1m³ *




Interdiction de laver les véhicules sauf en stations professionnelles équipées de lavage haute pression*



Interdiction de laver les voiries et toutes surfaces imperméabilisées sauf impératif sanitaire ou de sécurité *



Interdiction de laver les façades et les toitures sauf impératif sanitaire ou de sécurité *



Interdiction de faire fonctionner des fontaines ou brumisateurs à circuit ouvert*



Interdiction de prélever dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement
Le retrait ou l'obturation du dispositif est obligatoire *

Légende

 Limitation |  Interdiction

